ARRÊTÉ N° HOERDT/2026/138/MB

Basse-Zorn
Communauté de communes

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,

VU la demande du 6 novembre 2026 de la société CRJ&HD TELECOM sise 1 allée 23, Zone Inova 3000 à Thaon-Les-Vosges,

CONSIDÉRANT que les travaux de dévoiement du réseau télécom rue des Métiers et rue du Travail à 67720 Hoerdt nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de dévoiement du réseau télécom, la société CRJ&HD TELECOM et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le trottoir et la demi-chaussée rue du Travail et rue des Métiers à Hoerdt, du 30 novembre 2026, 7 heures, au 11 décembre 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation rue des Métiers (tronçon de rue situé entre la rue du Travail et la rue des Cinquante) et rue du Travail (tronçon de rue situé entre la rue des Métiers et le n° 1 rue du Travail) sera mise en sens alterné à l'aide de feux tricolores ou autre dispositif, du 30 novembre 2026, 7 heures au 11 décembre 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès aux entreprises devront être possibles à tout moment.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société CRJ&HD TELECOM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

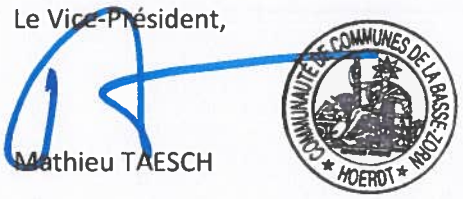
Communauté de communes de la Basse-Zorn
34 rue de La Wantzenau – 67720 HŒRDT | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- GIERIED,
- La société CRJ&HD TELECOM et ses sous-traitants,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 9 novembre 2026

Le Vice-Président,



Mathieu TAESCH

Fait à Hoerdt, le 9 novembre 2026

Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH

Communauté de communes de la Basse-Zorn
34 rue de La Wantzenau – 67720 HŒRDT | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr